

## **OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES ET D'INFORMATIONS**

### **Préambule**

Le Département de la Loire s'est engagé dès 2012, dans la mise en oeuvre d'un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), en lien avec les différents acteurs intervenant dans le domaine sur le territoire ligérien.

Les missions et les objectifs de l'Observatoire prennent en compte les dispositions législatives et réglementaires en matière de prévention et de protection de l'enfance, et s'inscrivent en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2017-2021 approuvé le 26 juin 2017.

Le développement de cette observation partenariale, transversale et concertée, a pour finalité d'apporter des réponses adaptées pour les enfants et pour les familles. Ainsi, au travers du partage de données statistiques, d'analyses et d'informations, l'Observatoire représente un véritable outil d'aide à la décision, d'évaluation et d'animation de la politique de l'Enfance.

La présente convention précise les modalités de mise en oeuvre de cette démarche avec les partenaires oeuvrant dans le champ de l'Enfance, dont la liste a été arrêtée par le Président du Département le 09 octobre 2017.

### **Désignation des parties :**

#### **Entre**

Le Département de la Loire, domicilié à Saint Etienne, 2 rue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité par décision de la Commission permanente du 28 janvier 2019,

#### **Et**

- Le Préfet de la Loire, représentant les différents services de l'État associés et notamment la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS), représentée par son Directeur,
- Le Procureur de la République de Saint-Etienne,
- Le Procureur de la République de Roanne,
- Le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne, représenté par son Président,
- Le Tribunal de Grande Instance de Roanne, représenté par son Président,
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, représentée par son Directeur,

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées, représentée par son Directeur,
- L'Ordre des Avocats, représenté par son Bâtonnier,
- Le Foyer de l'Enfance et de la Famille, représenté par son Directeur,
- L'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADSEA) de la Loire, représentée par son Président,
- L'Association Gestion Action Sociale des Ensembles Familiaux (AGASEF), représentée par son Président,
- L'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF), représentée par son Président,
- L'Association JB d'Allard, représentée par son Président,
- L'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence du Rhône (ADAEAR), représentée par son Président,
- Le Comité Commun d'Entraide, représenté par son Président,
- L'Association pour l'Enfant et sa Famille, représentée par son Président,
- L'Association Les Fogières, représentée par son Président,
- L'Association des Bruyères du Désert, représentée par son Président,
- La Fédération Départementale des Lieux de Vie, représentée par son Président,
- L'Association des Familles d'Accueil de la Loire (AFAL), représentée par son Président,
- La Fédération de l'ADMR Loire, représentée par son Président,
- L'Association PLEIADES, représentée par son Président,
- L'Union Départementale des Associations Familiales, représentée par son Président,
- L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) de la Loire, représentée par son Président,
- Le Comité départemental d'ATD Quart Monde, représenté par son Président,
- L'École des Parents et des Éducateurs, représentée par son Président,
- L'Association Enfance et Partage Loire, représentée par son Président,
- Le Défenseur des Droits, représenté par son Délégué Départemental,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, représenté par son Directeur général,
- Le Centre Hospitalier de Firminy, représenté par son Directeur,
- Le Centre Hospitalier du Pays du Gier, représenté par son Directeur,
- Le Centre Hospitalier de Feurs, représenté par son Directeur,
- Le Centre Hospitalier de Montbrison, représenté par son Directeur,
- Le Centre Hospitalier de Roanne, représenté par son Directeur,
- L'Hôpital Privé de la Loire, représenté par son Directeur,
- L'Association Naître et Bien être, représentée par son Responsable,
- Le Réseau de périnatalité ELENA, représenté par son Responsable,
- La Maison des Adolescents, représentée par son Directeur,
- Les services d'Hospitalisation à Domicile (HAD) pédiatrique et l'Association Lyonnaise de Logistique Post Hospitalière ALLP, représentée par leurs Responsables,
- L'Association des Pédiatres Libéraux de la Loire, représentée par son Président,
- Le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Loire, représenté par son Président,
- L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Rhône-Alpes, représentée par son Président,
- L'AREFIS en charge de l'Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale (IREIS) Loire, représentée par son Président,
- Le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée (CREAI) Rhône-Alpes, représenté par son Président,
- La Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE), représentée par son Président,
- L'UNIFAF, représentée par son Président.
- L'Université Lyon II et l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne (Laboratoire de recherche Centre Max Weber), représentées par leurs Présidents,

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir dans le cadre de l'ODPE, les modalités de recueil, de partage et de diffusion de données et d'informations, tant quantitatives que qualitatives entre les signataires.

Elle précise les engagements et les responsabilités de chacun des partenaires au regard de leurs propres champs de compétences et détermine en particulier les différents niveaux de contribution qui alimenteront l'Observatoire, les conditions de transmission, d'utilisation, d'exploitation et de publication des données, d'études et d'informations de toute nature.

## **Article 2 - Les missions et objectifs de l'Observatoire, le champ de l'observation**

Les missions et les objectifs de l'ODPE s'inscrivent dans les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016, ainsi que du décret n°2016-1966 du 28 décembre 2016, relatifs à la protection d'enfance, codifiés aux articles L 226-3 et D 226-3-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

En application de ces dispositions, il analyse les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises annuellement à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE), dans les conditions prévues aux articles du Code de l'action sociale et des familles précédemment cités.

De même, il produit un rapport annuel des études statistiques et qualitatives menées par l'ODPE.

Au-delà de cette production, l'Observatoire a pour finalité le recueil et l'expertise de données locales relatives à l'enfance dans le cadre d'une démarche partenariale, avec pour perspective une vision synthétique des problématiques et des enjeux en matière de prévention et de protection de l'enfance sur le territoire.

En complément de l'établissement de statistiques, il conduit des études qualitatives sur des thématiques spécifiques, au travers d'indicateurs choisis en concertation par ses membres.

Véritable dispositif dynamique d'échanges et d'analyses partagées des données, l'ODPE se présente donc comme un outil de connaissance, mais aussi d'évaluation et d'observation collaborative des actions mises en oeuvre, avec pour objectif des pistes d'amélioration des politiques et des interventions menées.

### **L'ODPE est structuré par trois niveaux d'instances :**

#### **- Une Conférence stratégique**

Elle réunit les partenaires institutionnels, ainsi que les associations intervenant dans le domaine de l'enfance, dont les représentants ont été désignés par l'arrêté du président du Département du 9 octobre 2017.

La Conférence représente un véritable espace de partage et de réflexion autour de la politique de l'enfance départementale. Elle suit les actions conduites dans le cadre du Schéma de prévention et de protection de l'enfance, de même que les travaux de l'ODPE, en s'appuyant sur le Comité de suivi de l'Observatoire.

#### **- Un Comité de suivi**

Ses membres sont issus de la Conférence stratégique. Le Comité de suivi a pour rôle de définir les axes de travail prioritaires de l'ODPE et prend les décisions nécessaires à leurs mises en oeuvre. Il examine les productions et les réflexions produites par le Réseau de correspondants de l'Observatoire, et intervient afin de faciliter leur aboutissement.

#### Un Réseau de correspondants

Ce réseau est constitué autour de correspondants désignés par les membres de la Conférence stratégique.

Il est composé du Référent ODPE, chargé de mission Protection de l'Enfance et désigné en interne par le Département, des membres de l'Observatoire d'action sociale et de professionnels de l'enfance du Département de la Loire, ainsi que de représentants d'institutions et d'associations.

Il a pour vocation la réalisation des travaux de l'ODPE et s'inscrit dans le cadre d'un travail transversal et collaboratif.

### **Article 3 - Modalités de la mise en oeuvre**

#### Les partenaires : un réseau de ressources

Les partenaires s'engagent à faciliter l'échange d'informations quantitatives et qualitatives relatives à l'enfance, dans le cadre de leur compétence, afin de permettre la réalisation des missions de l'ODPE et l'atteinte des objectifs fixés par celui-ci.

De fait, ils transmettent les données locales relatives à l'enfance, comme mentionné à l'article 2, permettant d'alimenter les réflexions et les études menées par l'Observatoire, ainsi que le tableau de bord élaboré en partenariat avec ses membres pour la production du rapport annuel de l'ODPE.

Ils répondent dans les meilleurs délais à toute demande de fourniture de données spécifiques se situant dans le champ de ce même article. De même, pour la mutualisation des recherches et des études qu'ils détiennent, pouvant contribuer à une meilleure connaissance des problématiques et ce afin d'alimenter une réflexion participative.

Les signataires de la convention apportent également leur compétence aux gestionnaires de l'Observatoire, quant à l'analyse des données qu'ils auront mis à disposition. Ils contribuent aussi à une analyse partagée des données recueillies par l'ODPE et sont force de proposition quant à la définition et au traitement de sujets de réflexion ou d'études à mener.

#### Le Département, pilote ODPE :

En qualité de pilote et gestionnaire de l'ODPE, le Département recense et collecte annuellement, sur la base des indicateurs dont la liste est préalablement arrêtée par les signataires, des données quantitatives anonymisées, dans le respect de la législation en vigueur et notamment de la réglementation sur le Règlement Général de la Protection des Données.

Au même titre que ses partenaires producteurs de données, le Département contribue aussi à la création du socle de données de l'ODPE.

Par ailleurs, afin d'actualiser et d'approfondir la connaissance dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, il recueille les rapports et les études des signataires, et alimente aussi l'Observatoire par ses propres productions.

Il est chargé de réaliser en étroite collaboration avec le réseau des partenaires, l'analyse des données à transmettre annuellement à l'ONPE, ainsi que les productions statistiques et les études relevant des thématiques de travail arrêtées par les Instances de l'ODPE.

Le Département est garant de la conservation et de la production de données, comme des analyses menées, qu'il met à la disposition des partenaires.

Enfin, il organise les modalités de communication et de mise à disposition des travaux réalisés.

#### **Article 4 – Fourniture et stockage des données quantitatives et qualitatives**

L'Observatoire privilégie un mode de fonctionnement participatif qui se traduit notamment, par une mutualisation des données statistiques locales et des analyses produites disponibles sur le département, permettant d'étayer les réflexions et études à réaliser.

Son objectif repose sur le recueil de données fiables pour la constitution d'un socle permettant son fonctionnement. Il collecte et étudie des données anonymisées dans les domaines suivants:

- Le contexte départemental (caractéristiques démographiques, socio-économiques, familiales, et toutes autres données permettant de mettre en perspective ou d'éclairer les politiques départementales en matière de prévention et de protection de l'enfant),
- Les actions mises en place en matière de prévention,
- L'enfance en danger,
- Les actions et mesures de protection administrative,
- Les mesures relatives aux mineurs non accompagnés,
- La protection judiciaire de l'enfance,
- Les capacités d'accueil des établissements d'enfants et d'adolescents,
- L'engagement financier en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Les données locales fournies par les partenaires sont transmises annuellement selon un calendrier fixé d'un commun accord, sous forme de tableau Excel, dans un espace de stockage dédié et sécurisé mis en place par le Département.

Cette fourniture de données s'opère dans le cadre du secret professionnel et de la réglementation relative au secret statistique et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque correspondant du réseau fait valider par son institution la cohérence et la fiabilité des informations avant transmission à l'ODPE.

Les modalités de transmission entre les institutions « productrices de données » et l'ODPE seront précisément définies dans le cadre de conventions d'application bilatérales, précisant les types de données, leur format et niveau statistiques, les dates et régularité des transmissions. Ces conventions préciseront également les modalités de traitement et d'utilisation afin de garantir les droits d'usage et d'utilisation de certaines données.

Par ailleurs, en fonction des travaux à mener, les partenaires alimentent l'Observatoire par les éléments de réflexion disponibles au sein de leur organisation (études, analyses, partages d'initiatives..), au travers d'un espace de travail collaboratif et de partage ODPE mis en place.

Cet espace est ouvert aux parties signataires qui peuvent disposer à tout moment des éléments.

#### **Article 5 - Conditions d'utilisation, de diffusion et de publication des données et informations :**

##### Cadre général de l'utilisation des données

Chaque fournisseur met ses données à disposition de l'ensemble des membres de l'ODPE, qui bénéficient de toutes les ressources mutualisées. Leur utilisation et leur exploitation sont réservées à l'exécution de travaux d'analyse, d'étude ou de recherche, dans le cadre des missions de l'Observatoire.

Les membres de l'Observatoire restent propriétaires des données qu'ils transmettent. Aussi, les signataires s'informent mutuellement des études respectives utilisant des informations et des éléments qui leur ont été communiqués.

Cependant, toute diffusion à l'externe, de données brutes ou d'analyses, doivent faire l'objet d'un accord préalable de la part de l'organisme source.

Pour toute utilisation ou communication, les sources et l'origine des données collectées sont systématiquement mentionnées.

La diffusion des données

L'ODPE est chargé de produire des supports de diffusion de l'information pour les élus, les directions, le grand public, les professionnels de terrain, les institutions nationales.

Les signataires de cette convention sont destinataires des productions réalisées par l'Observatoire. Les documents finalisés et validés par ce dernier peuvent faire l'objet d'une publication sur les sites internet des Institutions signataires.

Un site extranet ODPE dédié sera créé à terme et géré par le Département. Il permettra une diffusion partagée d'informations relatives à la prévention et à la protection de l'enfance.

Les membres de l'Observatoire pourront alimenter ce site de données brutes, d'études et d'analyses, ou de tout autre document issu de leur organisme. Cependant, leur mise en ligne devra avoir fait l'objet d'une validation préalable par le référent ODPE.

Les signataires de la convention acceptent que les données fournies alimentent un tableau de bord publié et actualisé chaque année sous le label de l'Observatoire, avec mention et logo des contributeurs, lequel sera adressé à l'ONPE.

#### **Article 6 - Modalités de financement**

Les échanges de données s'effectuent à titre gracieux. Les parties émettrices restent propriétaires des données.

#### **Article 7 - Durée et modalités d'évolution de la convention**

La présente convention est exécutive à compter de sa notification. Elle restera en vigueur tant qu'une modification n'aura pas été engagée à la demande des parties et qu'un accord n'aura pas été réalisé entre elles par signature d'un avenant.

Elle est ouverte à la signature de nouveaux partenaires au fur et à mesure des évolutions de la démarche et des missions de l'ODPE. Cette ouverture fera aussi l'objet d'un avenant.

Les fournitures de données quantitatives supplémentaires, pouvant apporter une plus-value aux données des parties signataires et aux analyses ou études à mener par l'Observatoire, non citées à l'article 4 de la convention pourront faire l'objet d'un avenant spécifique suivant leur nature.

La convention pourra être déclinée sous forme de conventions bilatérales, entre le Département et les partenaires producteurs de données brutes et statistiques afin de préciser les modalités de collecte et de traitement des données collectées au sein du dispositif.

La présente convention pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 3 mois. Cette résiliation intervient sans délai et sans recours, du Département et de l'un des partenaires.

Fait à ....., le